

**FAITES
VOTRE PRÉ-DEMANDE
SUR SERVICE-PUBLIC.FR**
se munir impérativement
du n° de pré-demande
ou venir avec celle-ci

Sceaux info mairie

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00

sceaux.fr > mes démarches

Carte nationale d'identité sécurisée demande pour un mineur validité 10 ans

Présence obligatoire du mineur au dépôt

Prise de rendez-vous obligatoire au dépôt

Présence du mineur obligatoire au retrait à partir de 12 ans

- Première demande
- Renouvellement
- Perte ou vol

Pièces à fournir pour toute demande

→ venir avec les originaux et les copies

- **Pièce d'identité du parent** qui accompagne le mineur (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour à la bonne adresse).
- **1 photo d'identité** de moins de 6 mois, en couleur, non découpée et non scannée, sur fond gris ou bleu clair (pas de fond blanc), de face, tête nue et droite, sans sourire, sans lunettes, cheveux détachés, oreilles dégagées, avec 5 mm de marge au-dessus de la racine des cheveux.
- **1 justificatif de domicile** (facture d'électricité, de téléphone ou d'eau) de moins de 1 an, au nom du parent accompagnant.
- **ajout d'un nom d'usage** : fournir une copie intégrale de l'acte de naissance, l'accord du parent non présent et la photocopie de sa pièce d'identité.
- **En cas de parent divorcé** : fournir le jugement complet définitif du tribunal de grande instance fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur.
- **En cas de parent divorcé ou séparé avec une garde alternée ou une domiciliation de l'enfant chez l'autre parent** : fournir un justificatif de domicile de moins de 1 an à l'adresse de l'autre parent, la copie de la pièce d'identité de l'autre parent et une autorisation de l'autre parent de délivrer une carte nationale d'identité.

Pour une première demande :

- passeport sécurisé OU passeport non sécurisé valide ou si périmé depuis plus de 2 ans, fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois.

Pour renouvellement ou changement d'adresse :

- carte nationale d'identité sécurisée OU si périmée depuis plus de 2 ans, passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans OU une copie intégrale d'acte de naissance.

Pour perte ou vol :

- déclaration de perte établie par la Mairie OU de vol établie par le commissariat ET un timbre fiscal dématérialisé de 25 euros (en vente chez le buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>) ET passeport sécurisé OU passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans OU une copie intégrale d'acte de naissance.

Pour acquisition de la nationalité française : contacter le service Population et citoyenneté au 01 41 13 33 00.

Pour rappel : les actes de naissances, mariage et décès sont à demander à la mairie du lieu de l'évènement et doivent dater de moins de trois mois ; pour les ressortissants français nés à l'étranger, l'acte est à demander sur le site www.diplomatie.gouv.fr ou directement au ministère des Affaires étrangères à Nantes.

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.